

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juin 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1340

présenté par  
M. Carrez-----  
**ARTICLE 18**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ou valeurs mobilières mentionnés au I de l'article 150-0 A »,

les mots :

« , valeurs, titres ou droits mentionnés au présent 1 qu'ils détiennent, directement ou indirectement, à la date du transfert hors de France de leur domicile fiscal ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement est de coordination avec un amendement ultérieur de précision de l'assiette.

Il vise également à clarifier le fait de préciser que la propriété de ces biens au titre desquels des plus-values latentes peuvent être constatée est appréciée à la date du transfert hors de France du domicile fiscal.